

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2026-13
Cabinet médical
Mission ETUDE DE SOLS**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2025-11 du 25/03/2025 adoptant l'opération de construction d'un cabinet médical,

Vu la décision 2025-18 du 09/04/2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à HERVE PRATVIEL, Architecte,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour une mission ETUDE DE SOLS concernant le projet de construction d'un cabinet médical,

Considérant les offres proposées par les bureaux d'études EGSOL OCCITANIE, FONDASOL, FONDATEC, SOL ETUDE GROUPE SAE, EGSA BTP, SOLEA BTP,

Considérant la proposition de EGSOL OCCITANIE – ZAE Via Europa – 4 avenue de Bruxelles – 34350 VENDRES pour un montant de 2 395 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1

D'accepter l'offre du bureau d'études EGSOL OCCITANIE pour un montant de 2 395 € HT pour une mission ETUDE DE SOLS.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

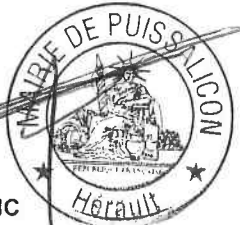
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Notification le 01/09/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 01/09/2026

Transmission au représentant de l'état le 01/09/2026

Puissalicon le 01/09/2026


Michel FARENC
Maire